

## FICHE DE DEMANDE DE DEROGATION

### En collège public hors secteur

Courriel : **ce.divel85@ac-nantes.fr**  
Direction Académique de la Vendée  
Division des élèves  
BP 777  
85020 La Roche sur Yon cedex  
Tél : 02 51 45 72 00

Date de la demande : \_\_/\_\_/\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Inscrire lisiblement ci-dessus le nom et l'adresse du représentant légal  
où sera renvoyé ce document valant notification d'affectation.

## DEMANDE DE LA FAMILLE

Nom et prénom de l'élève :

Etablissement demandé :

Date de naissance : \_\_/\_\_/\_\_\_\_

A compter de : \_\_/\_\_/\_\_\_\_

Nom du représentant légal :

Classe demandée :

Courriel :

Téléphone (obligatoire) :

## MOTIF DE LA DEMANDE

### Pièces à joindre :

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'électricité, eau, quittance de loyer...) ou attestation d'hébergement accompagnée d'un justificatif de domicile de l'hébergeur
- Copie du dernier bulletin scolaire ou de l'avis de passage
- Copie du jugement de divorce ou autorisation écrite de l'autre parent, dans le cas d'une séparation des responsables ayant autorité parentale.

## Cadre réservé à l'administration

Etablissement de secteur :

La Roche sur Yon, le

- Avis favorable } de l'Inspecteur de l'Education Nationale en charge de l'Information et de l'Orientation  
 Avis défavorable } du Chef de la Division des Élèves

↶ En cas d'avis défavorable, motif :

en classe de :

Décision de la Directrice Académique :

J'affecte l'élève ci-dessus au :

La Directrice Académique,  
Elisabeth FARINA-BERLIOZ

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision ;
- Soit un **recours hiérarchique** devant le ministre de l'éducation nationale ;
- Soit un **recours contentieux** devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délai.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans **un délai de deux mois** à compter de la présente notification.

Toutefois, si vous souhaitez en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois)

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)